

Tout adhérent, tuteur ou parent responsable devra avoir lu, remis et signé le règlement intérieur de l'école. L'association se réserve le droit d'avertir, puis d'exclure sans aucun remboursement tout adhérent qui ne respecterait pas le présent règlement.

STATUTS

Les statuts ont été déposés en préfecture de Marseille le 06 juillet 1999. Chore-Art est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Les documents administratifs sont à votre disposition auprès du secrétariat ou de la directrice et fondatrice de l'école, Nathalie CERVONI.

LES COURS

Atelier Danse propose des cours dispensés par des professeurs diplômés d'Etat, encadrés par la directrice.

Les mineurs sont acceptés à partir de 3 ans. Les cours sont accessibles par âge et par niveau mais des dérogations pourront être accordées en fonction du niveau de l'élève. Les professeurs restent seuls juges de l'accès à un cours.

Des cours d'essais (sauf stages) vous permettent de réfléchir avant de vous engager pour l'année et pour une question d'organisation il est obligatoire de s'inscrire (nom, prénom, date de naissance, téléphone, mail). En cas d'inscription, celui du cours choisi est inclus dans la cotisation. Un deuxième cours d'essai est possible moyennant 5€, déduit des cotisations en cas d'inscription.

Pendant les congés scolaires et les jours fériés les cours sont suspendus (sauf avis contraire des professeurs et/ou de la direction).

La fin des cours est fixée après le spectacle de fin d'année.

En cas d'absence à un cours et dans la mesure du possible il est d'usage de prévenir le secrétariat. L'élève pourra rattraper son cours dans la discipline de son choix (sauf Yoga et Orientale).

L'association se réserve le droit de façon exceptionnelle de reporter un cours, de modifier l'horaire, de remplacer un professeur tout en prévenant les adhérents ou leurs parents.

INSCRIPTION

Elle est possible toute l'année dans la limite des places disponibles et obligatoire pour suivre les cours (sauf pour les stages). Elle est valable du 01/09 au 31/08. L'inscription sera validée à la réception du dossier complet :

- La fiche d'inscription remplie et signée.
- Le présent règlement intérieur signé.
- Une photo d'identité.
- Le règlement de l'adhésion annuelle 26€ (espèces ou chèque séparé à l'ordre de CHORE-ART).

Le certificat médical n'est plus demandé, mais chaque adhérent, en signant le présent document, certifie son aptitude à la pratique de l'activité pour laquelle il s'est inscrit (avoir fait les démarches nécessaire auprès de personnel de santé) et décharge l'association, ses responsables, membres et professeurs de toutes réclamations, actions juridiques, frais, dépenses et requêtes liés à des blessures ou dommages occasionnés à l'adhérent causés de quelque manière que ce soit.

COTISATION

La cotisation annuelle (espèces ou chèques à l'ordre de CHORE-ART) est exigible en totalité dès l'inscription (après les cours d'essais). Des facilités de paiement sans frais sont proposées (jusqu'à 5 fois, dernier règlement au plus tard au mois de mai). Pour les paiements en espèces, la cotisation annuelle devra être soldée 3 mois après l'inscription.

Pour votre information, les dépôts de chèques se font vers le 10 du mois.

Les arrêts en cours d'année ne donnent pas droit à un remboursement. Les cas particuliers seront étudiés par le bureau.

Réductions DANSE (*)

- 10% pour 2 cours,
- 15% pour 3 cours et plus,
- 10% (non cumulable) pour les adhérents d'une même famille (même domicile).

(*) Hors forfaits, classe concours, ateliers et stages qui ne peuvent bénéficier d'aucune réduction.

Garçon jusqu'à 15 ans : pour toute inscription DANSE, 1 cours supplémentaire DANSE au choix vous est offert (le moins cher des deux)

Prises en charge possibles avec les chèques **LATTITUDE 13** (Conseil Général) pour les collégiens, le **PASS-LOISIRS** (Mairie de Trets valable 1 mois à partir de la date de remise du dossier) pour les maternelles et les primaires, les participations de **COMITE d'ENTREPRISE**.

CONCOURS

En plus des cours, Atelier Danse propose aux élèves motivés qui le désirent la possibilité de participer à des concours (sur sélection). Le travail se fait en plus des cours hebdomadaires lors des classes concours proposées.

SPECTACLE de FIN D'ANNEE

Afin de mettre en valeur le travail des élèves et des professeurs, un spectacle est organisé **fin juin, début juillet**. Une assiduité régulière au cours est donc nécessaire pour y participer.

La disponibilité des élèves pour les répétitions générales est obligatoire (prévoir 4h en plus des cours en après-midi un samedi ou dimanche du mois de juin et le jour du spectacle).

La tenue de danse demandée en début d'année sera éventuellement utilisée et une participation financière pour les costumes sera demandée (prévoir entre 20 et 30€ par costumes conservés en partie par les élèves après le spectacle). Les personnes souhaitant aider l'association à la confection des costumes sont invitées à se faire connaître dès que possible au secrétariat.

Chaque spectateur devra se munir d'un droit d'entrée servant à financer la location de la salle de spectacle.

TENUE DE DANSE (*) Commande groupée, tarifs grossiste auprès du secrétariat

Les cheveux devront être attachés, les bijoux et les chewing-gums sont strictement interdit.

Les élèves sans leur tenue de danse ou non coiffés ne seront pas admis en cours.

Jardin et Eveil : Justaucorps (*), collant sans pieds (*), cheveux attachés.

Classique : Justaucorps (*), collant (*), demi-pointes (*), chignon obligatoire.

Modern'Jazz et contemporain : Justaucorps (*), débardeur près du corps ou brassière, shorty noir (*), legging ou pantalon souple, cheveux attachés.

Hip Hop, Ragga, New Style : short ample ou jogging (pas de jean moulant), tee-shirt, baskets réservées aux cours, cheveux attachés.

Irlandais : Justaucorps (*), collant noir (*), demi-pointes soft (*) ou/et chaussures de claquettes (*), cheveux attachés.

Flamenco : Justaucorps (*), chaussures de flamenco (*), grande jupe, cheveux attachés.

Capoeira : pantalon abada, tee-shirt blanc Ginga Mondo (*), cheveux attachés.

ATELIER DANSE propose une ligne de vêtements spécifique à la danse (débardeur, short, jogging et veste ...) floquée au nom de l'école. Commandez à l'accueil de l'école ou depuis notre site.

COMPORTEMENT

Un comportement respectueux et irréprochable est demandé à chaque élève. Une certaine discrétion sera de règle dans les locaux afin de ne pas déranger les cours.

La ponctualité et la politesse sont de rigueur.

Toute agressivité verbale ou physique, comportement insolent, non-respect du lieu d'accueil et de toutes personnes s'y trouvant, vol avéré entraînera l'exclusion immédiate et définitive de l'école sans aucun remboursement.

Les téléphones portables devront être éteints ou mis en mode silencieux dès l'entrée dans les studios.

Il est rappelé qu'il est formellement interdit de fumer dans toute l'enceinte de l'école.

RESPONSABILITE

La responsabilité de l'association et des professeurs ne pourra être engagée à l'extérieur des locaux et en dehors des heures de cours. Il appartient aux parents ou tuteurs de surveiller les élèves mineurs.

Une autorisation de sortie à l'extérieur des locaux de l'école pour les élèves mineurs devra être signée par les parents ou tuteurs les autorisant à quitter les locaux non accompagné.

L'association ne pourra être tenue responsable en cas de vol, d'oubli de vêtements, bijoux ou autres objets. Les vêtements et objets retrouvés dans l'enceinte de l'école seront conservés jusqu'à la fin de l'année scolaire.

DROIT A L'IMAGE

Les membres de l'association s'engagent à ne pas utiliser à des fins personnelles et sans autorisations des personnes concernées, des photos ou vidéos faisant apparaître d'autres membres de l'association.

Tout enregistrement magnétique ou vidéo d'un cours ou d'une partie, nécessitera l'accord du professeur.

LOCAUX

Les chaussures de ville devront être retirées à l'entrée du couloirs parqueté et déposées dans les casiers prévus à cet effet dès l'entrée dans les couloirs d'accès aux vestiaires. Les cours nécessitant des chaussures seront dispensés en chaussures spécifiquement réservées au cours (des rangements sont prévus à cet effet dans les studios)

Toute nourriture ou boisson (excepté de l'eau) est strictement interdite dans les vestiaires et studios de danse.

Les barres mobiles ne pourront être déplacées qu'en présence et avec l'accord du professeur.

L'utilisation du matériel sono et vidéo est strictement réservée aux professeurs.

Tout acte de dégradation de matériel volontaire ou involontaire devra faire l'objet de réparations.

STATIONNEMENT

Les véhicules devront utiliser le parking et ne pas stationner, même un très court instant, devant l'entrée principale, ni sur le chemin mitoyen au bâtiment. Ce chemin doit rester accessible aux secours en cas de nécessité.

Nom de l'adhérent :

Signature (lu et approuvé) :